

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1002**

Intitulé

BP : Brevet professionnel Mise en oeuvre caoutchoucs élastomères thermoplastiques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 6	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

225 Plasturgie, matériaux composites

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce Brevet professionnel intervient dans la mise en oeuvre des plastiques au niveau de fabrications faisant appel à des techniques, telles que: compression, extrusion, injection, soufflage, thermoformage, etc..) et à l'utilisation des plastiques et d'élastomères, thermoplastiques ou thermodurcissables chargés ou non chargés.

A partir du cahier des charges, il prépare et assure la mise au point de fabrications, en établissant notamment :

- les approvisionnements en matière d'oeuvre au niveau des postes de travail,
- les conditions d'utilisation des outillages,
- les consignes relatives à la mise en production,
- les contrôles nécessaires au suivi de cette production.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Industries de transformation des matières plastiques et des caoutchoucs

Codes des fiches ROME les plus proches :

H3201 : Conduite d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs

H3202 : Réglage d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Epreuve pratique Technologie

Expression française et ouverture sur le monde

Sciences

Mathématiques

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :**

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

31/05/1989

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**